REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/10/2021 Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID: 077-217702885-20211025-2021_79-AR



VILLE DE MELUN

DECISION DU MAIRE

TARIFICATION DES ETUDES DIRIGEES

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 22 Septembre 2021 décidant de la mise en place d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires de 16 h 30 à 18 h 00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires ;

DECIDE

 DE FIXER les tarifs des études dirigées comme suit à compter du 8 Novembre 2021 (forfait mensuel) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	32,00 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	35,00 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	38,00 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	40,00 Euros

DIT que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

DIT que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.

DIT que les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le

2 5 OCT. 2021

Le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération, Melun Val de Seine,

Louis Vogel.

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex Tél.: 01 64 52 74 33 – Télécopie: 01 60 56 07 32